

2013

# Rapport annuel au Parlement

## VIA Rail Canada

L'administration de la  
*Loi sur la protection des  
renseignements personnels*

## **Table des matières**

1. Introduction.....	1
2. Organisation.....	1
3. Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de VIA Rail.....	2
4. Délégation de pouvoirs .....	3
5. Interprétation des résultats statistiques .....	3
6. Activités éducatives et de formation d'AIPRP .....	3
7. Politiques, directives et procédures institutionnelles.....	4
8. Plaintes.....	4
9. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFRVP ») .....	4
10. Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)(m) .....	4
Annexes.....	5

## 1. Introduction

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail ») est devenue assujettie le 1<sup>er</sup> septembre 2007 aux dispositions légales de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (« LPRP »).

La *LPRP* a pour objet de permettre à tous les citoyens canadiens et toutes autres personnes vivant au Canada de bénéficier du droit d'accès à l'information que possède l'administration fédérale à leur sujet. En outre, la Loi les protège contre toute divulgation non autorisée de ces renseignements personnels et contrôle la manière dont l'administration les recueille, les utilise, les conserve, les divulgue et les élimine.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *LPRP* et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

## 2. Organisation

VIA Rail exploite les services nationaux de transport ferroviaire voyageurs pour le compte du gouvernement du Canada. À titre de société d'État indépendante constituée en 1977, VIA Rail offre des services sûrs, efficaces et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société exploite près de 500 trains par semaine, circulant sur 12 500 kilomètres de voies, liant ainsi au-delà de 450 collectivités au Canada. Avec un effectif d'environ 2500 employés, VIA Rail a transporté en 2013 près de 4 millions de voyageurs.

### Services de VIA Rail

#### *Voyages intervilles rapides*

Chaque semaine, dans le corridor Québec-Ontario, où la population est dense, plus de 460 trains offrent un service de transport rapide et pratique d'un centre-ville à l'autre, entre les principaux centres urbains, banlieues et collectivités. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 pourcent de l'achalandage de la Société.

#### *Voyages longs parcours et tourisme*

Dans l'Ouest et dans l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs des quatre coins du monde et appuient l'industrie touristique au pays. Le légendaire train transcontinental de l'Ouest de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto. Dans l'Est du Canada, l'*Océan* circule entre Montréal et Halifax.

### *Liaisons essentielles*

VIA Rail exploite 48 trains chaque semaine dans les régions rurales et éloignées du Canada. Ces trains, que le gouvernement du Canada rend obligatoires pour répondre à des besoins essentiels en matière de transport, desservent de nombreuses collectivités où les autres options de transport offertes tout au long de l'année sont limitées ou inexistantes.

## **3. Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de VIA Rail**

Le service d'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. Le Chef des services corporatifs et juridiques et secrétaire corporatif est responsable, à titre de Coordonnateur, de l'AIPRP au sein de la Société, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *LAI*, et aux renseignements personnels, en vertu de la *LPRP*. De plus, dans les cas complexes, le Coordonnateur de l'AIPRP conseille les cadres supérieurs quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques qui s'appliquent. Il est important de mentionner qu'une part significative des responsabilités énoncées ci-haut est susceptible d'être effectuée en étroite collaboration avec l'Analyste d'AIPRP, ou encore par ce dernier.

Voici la structure organisationnelle du service d'AIPRP de VIA Rail en vigueur entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014 :



## 4. Délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *LPRP*, le Président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LPRP* au sein de VIA Rail au Coordonnateur et à l'Analyste de l'AIPRP.

La délégation des pouvoirs est disponible à l'annexe 1.

## 5. Interprétation des résultats statistiques

Le rapport statistique complet pour l'année 2013 antérieurement envoyé au Secrétariat du Conseil du trésor est disponible à l'annexe 2. Cette même annexe inclut également le nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées et le tableau présentant les délais de traitement des documents confidentiels du Cabinet.

### *Demandes reçues :*

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014, VIA Rail a reçu trois (3) demandes en vertu de la *LPRP* et aucune demande n'a été reportée de la période précédente d'établissement de rapports. Les trois (3) demandes ont été fermées durant la période à l'étude.

### *Délai de traitement :*

Le délai de traitement pour les demandes mentionnées ci-dessus était de 32 jours, alors que le délai prévu par la *LPRP* est de 30 jours. À noter qu'une des demandes a cependant été traitée en plus de 365 jours pour des raisons administratives.

### *Coûts :*

Les coûts totaux rattachés à l'administration du service en matière de protection des renseignements personnels ont été de 11 161 \$. Ces coûts incluent une masse salariale de 8226 \$, des frais de 2835 \$ reliés aux services professionnels retenus et 100 \$ reliés aux opérations administratives du service.

Les ressources humaines en matière d'AIPRP, en années-personnes, représentent 0,214 ETP (employé à temps plein) pour la protection de la vie privée.

## 6. Activités éducatives et de formation d'AIPRP

Afin de répondre aux dispositions légales de la *LPRP*, vous trouverez énumérées ci-dessous quelques-unes des activités entreprises par VIA Rail en 2013 :

- Un examen des principales politiques de gouvernance comportant une vue d'ensemble de l'AIPRP a été présenté devant le Comité sur la gouvernance de l'entreprise du Conseil d'administration en novembre 2013.
- Un compte rendu sur la protection des renseignements personnels est fourni dans chacun des rapports annuels et des rapports trimestriels de la Société.
- Les employés sont tenus de compléter la formation en ligne sur le Code d'éthique et de répondre à des questions sur la protection des renseignements personnels concernant les responsabilités individuelles et celles de l'entreprise.

## **7. Politiques, directives et procédures institutionnelles**

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision par VIA Rail durant la période d'établissement de rapports à l'étude.

## **8. Plaintes**

Aucune plainte n'a été déposée entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2014.

## **9. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFRVP »)**

VIA Rail n'a complété aucune EFRVP formelle durant la période d'établissement de rapports à l'étude.

## **10. Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)(m)**

Aucune divulgation n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)m) au cours de la période d'établissement de rapports à l'étude.

## **Annexe 1**

VIA RAIL

DELEGATION OF AUTHORITY

ACCESS TO INFORMATION ACT  
AND PRIVACY ACT

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

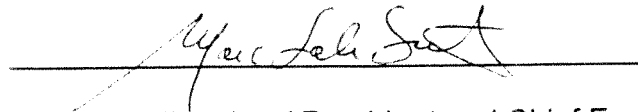
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION  
ET LOI SUR LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the undersigned, President, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorizes those officers and employees of VIA Rail occupying the positions identified within the attached schedule to exercise signing authorities or perform any of the President powers, duties or functions specified therein.

Je, soussigné, Président, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorise par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom du Président les pouvoirs de signature et les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

Dated at Montréal this 10<sup>th</sup> day of March, 2011.

Fait à Montréal, ce 10<sup>e</sup> jour de mars 2011.



Président et chef de la direction / President and Chief Executive Officer



**VIA Rail**  
**Délégation de pouvoirs en vertu du**  
***Loi sur la protection des renseignements personnels***

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre				
		Chef du Contentieux (Coordinateur de l'AIPRP)	Analyste de l'AIPRP	Directeurs programmes/fonctionnels	Autres (préciser)	Autres (préciser)
Divulgarion aux organismes d'enquête	8(2)(e)	●	●			
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	●	●			
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	●	●			
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	●	●			
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	●	●			
Relevé d'usages compatibles	9(1)	●	●			
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	●	●			
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	●	●			
Notification de communication accordée	14	●	●			
Prorogation de délai	15	●	●			
Notification de communication refusée	16	●	●			
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	●	●			
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	●	●			
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	●	●			

**VIA Rail**  
**Délégation de pouvoirs en vertu du**  
***Loi sur la protection des renseignements personnels***

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre				
		Chef du Contentieux (Coordinateur de l'AIPRP)	Analyste de l'AIPRP	Directeurs programmes/fonctionnels	Autres (préciser)	Autres (préciser)
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	●	●			
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	●	●			
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	●	●			
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	●	●			
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	●	●			
Refus de communication – enquête de sécurité	23	●	●			
Refus de communication – individus condamnés	24	●	●			
Refus de communication – sécurité des individus	25	●	●			
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	●	●			
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	●	●			
Refus de communication – dossiers médicaux	28	●	●			
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	31	●	●			

**VIA Rail**  
**Délégation de pouvoirs en vertu du**  
**Loi sur la protection des renseignements personnels**

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre				
		Chef du Contentieux (Coordinateur de l'AIPRP)	Analyste de l'AIPRP	Directeurs programmes/fonctionnels	Autres (préciser)	Autres (préciser)
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	●	●			
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	●	●			
Communication accordée au plaignant	35(4)	●	●			
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	●	●			
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	●	●			
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capitale nationale	51(2)(b)	●	●			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	●	●			

## **Annexe 2**



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : VIA Rail Canada inc.

Période visée par le rapport : 4/1/2013 au 3/31/2014

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP**

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	3
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>3</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	3
Reportées à la prochaine période de rapport	0

### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport**

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	2	0	0	0	1	3
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

#### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	3	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	3	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	267	267	3
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	2	113	1	154	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	113	1	154	0	0	0	0	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 2.6 Retards

#### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3	2	0	0	1

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2	0	2
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	1	0	1
<b>Total</b>	3	0	3

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## **PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)**

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
0	0	0

## **PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

	<b>Nombre</b>
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

## **PARTIE 5 – Prorogations**

### **5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

<b>Disposition des demandes nécessitant une prorogation</b>	<b>15a)(i)</b> Entrave au fonctionnement	<b>15a)(ii)</b> Consultation		<b>15b)</b> Traduction ou conversion
		<b>Article 70</b>	<b>Autres</b>	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### **5.2 Durée des prorogations**

<b>Durée des prorogations</b>	<b>15a)(i)</b> Entrave au fonctionnement	<b>15a)(ii)</b> Consultation		<b>15b)</b> Traduction ou conversion
		<b>Article 70</b>	<b>Autres</b>	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0



## PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

**PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	0	0

**PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP****8.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,226
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$2,935
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$2,835	
• Autres	\$100	
<b>Total</b>		<b>\$11,161</b>

**8.2 Ressources humaines**

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	2.00	2.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	1.00	0.00	1.00
<b>Total</b>	1.00	2.00	3.00



